



Ambassade de France en Thaïlande
Service économique de Bangkok

Bangkok, le 22 février 2024
Affaire suivie par : Florent Dauba

THAÏLANDE - Intégration commerciale

La Thaïlande a longtemps joué un rôle moteur dans la promotion des accords de libre-échange (ALE) en ASEAN, mais son intégration commerciale a pris du retard dans les années récentes. Toutefois, la Thaïlande, en quête de débouchés extérieurs, semble depuis peu plus encline à relancer son processus d'intégration commerciale. Bien que réservé sur l'opportunité de rejoindre le CPTPP (Comprehensive and Progressive Agreement for Trans-Pacific Partnership), il a ratifié le RCEP en janvier 2022 et a annoncé le 15 mars 2023, conjointement avec la Commission européenne la relance officielle de la négociation de l'accord bilatéral de commerce (ALE). La Thaïlande s'engage par ailleurs en faveur de nouveaux types de coopération tels que l'initiative américaine IPEF (Indo-Pacific Economic Framework), qu'elle perçoit comme plus en phase avec ses propres objectifs, y compris en matière de développement durable.

La Thaïlande accélère depuis deux ans son processus d'intégration commerciale

Membre de l'ASEAN, la Thaïlande est partie prenante à l'AFTA et aux accords dits « ASEAN+1

Partie prenante de la zone de libre-échange de l'ASEAN, l'AFTA, la Thaïlande est également partie aux six accords de libre-échange (ALE) signés par l'ASEAN en 2004 avec la Chine, aujourd'hui devenue le premier partenaire externe de la Thaïlande, en 2006 avec la Corée du Sud, en 2008 avec le Japon, en 2009 avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, en 2010 avec l'Inde et enfin en 2017 avec Hong Kong. **Ces accords, dits « ASEAN+1 », mettent l'accent sur la suppression des droits de douane**, levés pour plus de 90 % des lignes tarifaires, mais les dispositions relatives aux barrières non-tarifaires et à la libéralisation des services sont peu ambitieuses.

La Thaïlande a ratifié le RCEP

L'ASEAN a démarré en novembre 2012 des négociations visant à établir une très vaste zone de libre-échange avec tous les partenaires avec lesquels elle disposait déjà d'accords dits « ASEAN+1 ». Ce projet de partenariat économique régional global (*Regional Comprehensive Economic Partnership*), impliquait 16 pays, qui ne sont plus que 15 depuis le retrait de l'Inde des négociations le 4 novembre 2019. **Lors du 37^{ème} sommet de l'ASEAN, en novembre 2020 à Danang, les dirigeants des 15 pays ont signé le traité. Ce dernier est entré en vigueur dès janvier 2022**, 10 pays ayant soumis leurs instruments de ratification au secrétariat général de l'ASEAN : 6 membres de l'ASEAN (le minimum requis) - Brunei, Cambodge, Laos, Singapour, Vietnam et la Thaïlande - et 4 pays non membres (minimum exigé de 3) - Chine, Japon, Australie et Nouvelle-Zélande.

Cet accord de libre-échange supprime les droits de douane sur 90% des produits manufacturés.

D'après un rapport récent de la CNUCED¹, il devrait en résulter, une augmentation de presque 2% des exportations intrarégionales (pesant déjà 2 300 Mds USD en 2019) grâce à un meilleur cumul des règles d'origine du fait de la libéralisation des échanges entre la Chine, le Japon et la Corée.

Priorité à la conclusion de nouveaux accords commerciaux

¹ "A new centre of gravity: The Regional Comprehensive Economic Partnership and its trade effects", 15/12/2021

La Thaïlande pousse parallèlement à la conclusion de nouveaux accords commerciaux bilatéraux, qui est une priorité de l'actuel gouvernement. Outre plusieurs projets en cours (Corée du sud, Emirats, Royaume-Uni, relance d'un ALE avec l'Inde) dont l'un très avancé avec l'**AELE** et la signature d'un ALE avec le Sri Lanka en février 2024, l'un des enjeux principaux reste celui de la négociation en cours d'un **ALE avec l'UE** (cf. encadré suivant).

La Thaïlande cherche également à promouvoir son intégration économique et commerciale au commerce mondial dans le cadre de coopération plus en phase avec ses objectifs de développement en matière de transition écologique, comme en témoigne son engagement récent aux côtés des États-Unis dans les négociations du partenariat « **Indo-Pacific Economic Framework** », qui intègre des piliers sur les chaînes de valeur, l'économie propre et l'économie juste. Les négociations ont été conclues sur ces 3 derniers piliers, avec un accord officiellement signé sur le pilier de la chaîne de valeur.

La Thaïlande reste néanmoins réservée sur le CPTPP

Le gouvernement thaïlandais qui examine depuis trois ans l'opportunité et la faisabilité de rejoindre l'accord commercial plurilatéral transpacifique - le *Comprehensive and Progressive Agreement for Trans-Pacific Partnership* (CPTPP) - n'a toujours pas arrêté sa décision. Le gouvernement est réticent à rejoindre un accord déjà en vigueur, où par définition sa **marge de manœuvre est limitée**. L'accord de libre-échange CPTPP, constitué sans la Chine et signé en 2018 a été ratifié par 8 pays de la région Asie-Pacifique (Australie, Canada, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Singapour, Vietnam, et tout récemment la Malaisie).

Reprise des négociations officielles de l'ALE avec l'UE

Au terme de trois ans de discussions exploratoires relatives au projet d'ALE avec la Thaïlande, **l'Union Européenne (UE) et la Thaïlande ont officiellement annoncé le 15 mars la reprise des négociations en vue d'un accord de libre-échange (ALE)**, avec l'objectif de conclure ces discussions dans les deux prochaines années. Pour mémoire, les négociations avaient été initialement lancées en 2013, puis mises en pause (mais sans être suspendues formellement) en 2014, à la suite du coup d'État militaire. En 2017, faisant écho à la stabilisation de la situation politique en Thaïlande, le Conseil de l'UE avait opté en faveur d'un réengagement progressif de l'UE avec la Thaïlande, approche confirmée une nouvelle fois en 2019, permettant d'ouvrir la voie vers un accord de partenariat et de coopération (APC) finalement signé en décembre 2022. **Le contexte électoral en Thaïlande - élections générales ayant eu lieu le 14 mai - explique également le calendrier choisi pour cette annonce.**

Trois années de contacts informels depuis 2019, entre experts de la Commission européenne et thaïlandais, ainsi qu'une évolution de la situation politique en Thaïlande ont été nécessaires pour que les conditions soient réunies en vue de la relance de la négociation. Sur le plan politique, le Commissaire européen Dombrovskis et le ministre du commerce thaïlandais Jurin ont convenu le 25 janvier 2023 de relancer la négociation, accord de principe qu'ils ont confirmé par un échange de lettres à la mi-février. Le Comité de politique commerciale du 2 mars a exprimé dans l'ensemble un avis positif sur la perspective d'une relance de la négociation. Du côté thaïlandais, le ministre du commerce Jurin a reçu le 14 février 2023 un mandat du Conseil du gouvernement thaïlandais pour relancer la négociation avec l'UE.

La relance des négociations confirme l'engagement des autorités thaïlandaises à poursuivre avec l'UE un ALE conforme aux dernières pratiques européennes en matière d'accords de libre-échange qui intègrent des domaines jusqu'à maintenant peu (ou pas) couverts dans les ALE conclus par la Thaïlande : l'accès au marché des services et aux marchés publics, les droits de propriété intellectuelle (y compris les indications géographiques) ainsi que le commerce et le développement durable. Outre l'intérêt pour les entreprises françaises d'une plus grande ouverture du secteur des services et des marchés publics en Thaïlande, actuellement très restreints, cet ALE, s'il est conclu, devrait permettre d'améliorer l'accès au marché des biens, notamment dans le domaine agricole.